

POMPE A CHALEUR. LE FISC ABANDONNE LES REDRESSEMENTS

La pompe à chaleur par géothermie va retrouver son crédit d'impôts. Le fisc, qui avait engagé des redressements contre une vingtaine de contribuables, est sur le point d'y renoncer.

Avant l'été, des contribuables de la région de Lannion, qui avaient fait installer une pompe à chaleur par géothermie, avaient reçu un coup de froid de l'administration fiscale. Les Impôts leur demandaient de rembourser le crédit d'impôts dont ils avaient bénéficié, au titre de cet équipement fonctionnant par énergie renouvelable (Le Télégramme du 18 juin). Le tort de ces contribuables était d'avoir fait appel à deux entreprises distinctes, l'une pour effectuer des forages, l'autre pour installer la pompe à chaleur. Ce qui ne serait pas conforme à une instruction fiscale de juillet 2007, qui demande qu'une seule facture soit établie pour les travaux. Une vingtaine de contribuables de la région de Lannion avaient ainsi reçu une demande de remboursement, allant jusqu'à 6.000 ou 7000 € pour certains.



Interprétation revue

Mais en cette fin d'été, le climat se réchauffe autour des pompes à chaleur. Saisie de ce dossier, la Direction générale des impôts demande aux services locaux de revoir leur interprétation. « Nous avons eu des consignes : on abandonnerait les redressements et on rembourserait les contribuables qui ont déjà payé. Nous attendons maintenant une instruction », annonce Patrick Pairault, directeur divisionnaire aux services fiscaux des Côtes-d'Armor. Ce revirement est confirmé dans un courrier qu'il a adressé à la CAPEB (confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment), qui s'était alarmée de la situation. « Il est admis que les travaux de forage ou terrassement, lorsqu'ils sont réalisés par une entreprise distincte, soient facturés distinctement par l'entreprise qui les réalise, sans que cela ne conduise à remettre en cause le bénéfice du crédit d'impôts. »

Recours maintenu

Pour autant, la prudence reste de mise chez les contribuables concernés, regroupés pour organiser leur défense. « Le médiateur a donné la même réponse à ceux qui l'avaient saisi. Mais tous les dossiers sont étudiés au cas par cas », remarque Patrice Desclaud, président de l'AMI (association pour la maison individuelle). Qui annonce la poursuite d'un recours au tribunal administratif, « pour obtenir un jugement applicable à tous ».

Jean-Luc Le Roux